

AFFAIRE N° 29/1.- Modification de l'appellation du 1er lot de la 2ème tranche du Stade du Dutor en 1ère tranche des travaux de construction du gymnase et aire de jeux de la Cité Scolaire du Dutor - Approbation du dossier - Autorisation de lancer l'adjudication.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 21 OCTOBRE 1971 vous avez adopté à l'unanimité le dossier d'avant-projet relatif à la réalisation de la deuxième tranche du Stade du Dutor, lot n° 1.

Compte tenu des nombreuses tranches à venir et des possibilités de confusion qui ne risqueront pas de se produire avec les tranches qui ont déjà eu lieu, les Services de Tutelle n'ont demandé de remplacer la dénomination initiale de 2ème tranche du Stade du Dutor, lot n° 1, en 1ère tranche des travaux de construction des gymnases et aires de jeux de la Cité Scolaire du Dutor.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'accepter cette nouvelle appellation ;
- d'approuver le plan masse relatif à l'ensemble des travaux ainsi que le dossier technique de la 1ère tranche ;
- de m'autoriser à solliciter de la Jeunesse et des Sports une subvention de VINGT HUIT MILLIONS CINQ-CENT SOIXANTE MILLE Frs CFA, ( 28 560 000 Frs CFA ) ;
- enfin, je vous demande de m'autoriser à lancer l'adjudication relative à cette 1ère tranche.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 903 - article 2 302-46.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

LE MAIRE. - On nous demande de préciser que cette tranche ne concerne pas l'opération qui a eu lieu avant, c'est-à-dire l'opération du Stade lui-même, qui est une affaire à part. Ce qu'on appelle maintenant 1ère tranche du complexe du Dutor, c'est celle-là. Elle est de 37 700 000 CFA, avec une subvention de 28 560 000 Frs CFA. Elle concerne les travaux de terrassements généraux. Il s'agit également de clôturer toute la partie du Stade qui touche à la Cité elle-même et à l'actuelle route de ceinture qui se trouve autour de la Cité. Voilà les opérations qui sont prévues dans cette première tranche de travaux.

La 2ème tranche de travaux comprendra, en principe, un gymnase B avec ses annexes, un gymnase A avec ses annexes, l'assainissement général, le réseau d'arrosage, un terrain de rugby, une maison de gardien. C'est ce terrain vague qui se trouve actuellement entre le prolongement de la route du Bois de Nâfles, d'une part, le Lycée du Dutor d'autre part, et la route circulaire qui passe autour du Stade.

La 2ème tranche, qui est une tranche 1972, sera exécutée avec une année de retard.

M. FOSSIER. - Je ne pense pas qu'il faille appeler cela "gymnase et aire de jeux de la Cité Scolaire du Butor", mais plutôt Stade du Butor, autrement, un jour ou l'autre, nous aurons des ennuis.

LE MAIRE. - Cette appellation est venue à la suite d'un rapport de Monsieur le Secrétaire Général GRASSET qui dit "il ressort de ce rapport que les travaux déjà financés et réalisés sous l'appellation "Première Tranche d'urgence du Stade du Butor" doivent être considérés comme un tout homogène et fonctionnel, malgré cette dénomination de première tranche d'urgence".

Je vois que vous n'êtes pas d'accord pour l'appellation "Cité Scolaire du Butor" qui semble donner une exclusivité de fait pour l'utilisation de ces installations. Je vous propose la dénomination suivante : "Gymnase et aire de jeux de Champ Fleuri".

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport ci-dessus, et la proposition du Maire en ce qui concerne l'appellation "Gymnase et aire de jeux de Champ Fleuri".

Du  
H. Louis le 8 Août 1976  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général  
M. S. Balleh

bon copie certifiée  
conforme  
Le Directeur des Affaires  
Financières  
R. P. P. P.